



## //// Préparer et financer sa formation

Les formations proposées par l'association La Volière – LRDA correspondent aux enjeux de la formation professionnelle continue et aux attentes des professionnels des arts du cirque, de la danse et autres acteurs artistiques et culturels des arts vivants, ainsi que des pédagogues enseignant ces disciplines auprès des différents publics.

La formation continue c'est aussi partager ses expériences professionnelles et rencontrer des pairs afin d'échanger sur ses pratiques.

### Bien choisir sa formation

Le choix d'un parcours de formation nécessite de prendre le temps suffisant pour bien identifier ses besoins et définir ses objectifs, soit d'un point de vue personnel, soit en lien avec son employeur dans le cadre de son plan de développement des compétences.

C'est seulement dans un second temps que vous pourrez chercher le contenu qui répond à vos attentes et consulter les offres existantes.

La bonne formation est en effet celle qui vient vous conforter dans vos pratiques, renforcer votre expertise, vous faire évoluer ou vous permettre de prétendre à de nouvelles fonctions et responsabilités.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre catalogue de formation disponible sur notre site internet : [www.lavolierecirque.com](http://www.lavolierecirque.com) et/ou sur [www.lesrencontresdedanseaerienne.com](http://www.lesrencontresdedanseaerienne.com)

Notre équipe est également à votre disposition pour construire avec vous votre parcours de formation et vous aiguiller afin de répondre au mieux à vos attentes au 06 43 34 84 13 ou par mail à [administration@lavolierecirque.com](mailto:administration@lavolierecirque.com)

**Des solutions de financement existent pour financer votre formation professionnelle, dont voici une courte présentation.**

### Les démarches préalables afin de bien préparer votre dossier de financement

En premier lieu, renseignez-vous auprès de votre employeur pour connaître vos droits acquis. Le cas échéant, vous pouvez également directement prendre contact avec votre OPCO (AFDAS, Uniformation, etc) qui vous renseignera sur les dispositifs auxquels vous pouvez prétendre au regard de votre situation. Dans certains cas, en tant que demandeur d'emploi vous pouvez aussi bénéficier de l'accompagnement de Pole Emploi.

LA VOLIERE – LRDA

Siège social : 2 bis avenue Albert de Mun 44600 Saint-Nazaire

Locaux : 60 rue de la Ville Halluard 44600 Saint-Nazaire

Organisme de formation : n° de déclaration d'activité 52 44 06209 44 délivrée par la préfecture de la région Pays de la Loire, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Siret 528 747 033 00025 | APE 9001 Z

[www.lavolierecirque.com](http://www.lavolierecirque.com) | [administration@lavolierecirque.com](mailto:administration@lavolierecirque.com) | Téléphone : +336 43 34 84 13

Dernière date de mise à jour : 21/03/2022 14:43:21



Nous pouvons vous accompagner pour étudier les financements possibles de votre formation en nous contactant à : [administration@lavolierecirque.com](mailto:administration@lavolierecirque.com). Il existe des financements spécifiques de la formation professionnelle continue pour les personnes en situation de handicap, nous pouvons vous aider dans votre parcours administratif.

Dès réception de votre fiche d'inscription, nous étudions votre demande et vous transmettons :

- Toutes les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier de financement (devis, programme de formation, ...)
- Deux exemplaires de la convention de formation, l'inscription étant définitive qu'après retour de la convention de formation dûment signée.

Selon les organismes finançant la formation professionnelle continue, le traitement des demandes peut varier de quelques jours à plusieurs semaines. Quelques conseils :

- Prévoyez vos formations plusieurs semaines ou mois à l'avance, car certains délais peuvent bloquer votre projet. C'est pourquoi nous conseillons de déposer votre fiche d'inscription au minimum 5 semaines avant le début de la formation.
- Vérifiez bien que toutes les pièces nécessaires soient présentes dans votre demande, au risque de retarder son instruction et donc de vous faire reporter votre projet.
- N'hésitez pas à suivre régulièrement la bonne avancée de votre dossier en contactant l'organisme.

## Pendant la formation

En formation, vous êtes considéré comme effectuant votre travail, l'assiduité à ces journées est donc de mise ; toutefois, si votre employeur l'exige vous devrez réintégrer votre poste. Vous continuez à percevoir votre salaire et conservez votre protection sociale habituelle.

Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement sont à votre charge ou celle de votre employeur, sauf si une prise en charge totale ou partielle est faite par l'organisme qui finance votre formation.

Vous pouvez demander à suivre des formations, mais ne pouvez cependant refuser de suivre celles préconisées par l'employeur, sauf pour la VAE et le bilan de compétences qui nécessitent votre consentement, ou pour des formations se déroulant hors du temps de travail.

La formation peut en effet se dérouler hors du temps de travail effectif. Dans ce cas, un accord écrit entre salarié et employeur doit préciser ces conditions, dans la limite de 30 heures/an/salarié.

Attention, il peut être demandé à un salarié qui démissionne peu de temps après avoir été formé, de rembourser les frais de formation.

Pour en savoir plus rendez-vous sur la page dédiée de [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)



## Après la formation

A l'issue de la formation, une évaluation est systématiquement réalisée par les stagiaires à chaud (le dernier jour) et à froid (après 6 mois). Elle nous permet d'avoir un retour de votre part et d'évaluer l'adéquation de la formation suivie aux objectifs qui étaient les vôtres.

Un certificat de réalisation vous est remis. C'est un document officiel. Vous le conserverez précieusement parmi vos titres et diplômes et n'en transmettez que des copies. Cette attestation rappelle l'intitulé et les objectifs et précise la durée, les dates et lieux de la formation suivie. Vous pourrez ainsi en faire mention lors d'éventuelles démarches de validation d'acquis de l'expérience.

Les feuilles d'émargement que vous aurez signées chaque jour permettent d'attester de votre assiduité.

En résumé, il existe différents cas de figure pour le financement de votre formation :

- Vous prenez en charge en totalité vos frais de formation et vous pouvez bénéficier du tarif solidaire de La Volière - LRDA
- Un organisme financeur de la formation professionnelle continue finance directement votre formation : l'employeur n'avance dans ce cas aucun frais car une subrogation est mise en place ; notre association traite directement l'organisme pour le règlement de la formation.  
Pour les intermittents du spectacle un prise en charge de votre organisme financeur de la formation professionnelle via une subrogation est aussi possible et vous n'aurez dans ce cas aucun frais à avancer.
- L'employeur verse le coût de la formation en amont, il est remboursé par l'organisme financeur de la formation professionnelle continue à réception des attestations de présence et des factures acquittées qui lui sont transmises dès encaissement du règlement.

L'association est un organisme de formation enregistré sous le n° de déclaration d'activité 52 44 06209 44 délivrée par la préfecture de la région Pays de la Loire, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

**Les formations proposées n'étant pas référencée au RNCP, celle-ci ne sont pas éligibles à la mobilisation de vos fonds CPF (Compte Personnel de Formation).**